



**Délibération adoptée par les membres de la CRSA  
suite à un vote électronique en date du 19 janvier 2015 et un délai de réponse  
au plus tard le 28 janvier 2015**

L'Agence régionale de santé aura prochainement à arrêter différents zonages suite aux accords conventionnels signés ou à venir entre l'assurance maladie et plusieurs catégories de professionnels de santé. Ces décisions s'inscrivent juridiquement dans le cadre du Projet Régional de Santé et doivent donc être soumises à l'avis de la CRSA.

Considérant que l'ARS a très peu de marges de manœuvre que ce soit en termes quantitatif et qualitatif et qu'une éventuelle révision doit être dûment motivée ;

Considérant que l'ARS ne maîtrise pas le calendrier qui est lié aux négociations menées au niveau national et qu'il apparaît donc très difficile de réunir la séance plénière à plusieurs reprises sur ces seules questions ;

**La CRSA, saisie par voie électronique le 19 janvier 2015, décide de déléguer sa compétence pour adopter les avis sur les projets de zonage professionnel à venir à la commission permanente, en précisant que cette dernière devra s'appuyer sur la commission spécialisée « Organisation des soins » qui préparera l'avis, et si besoin, sur l'avis des conférences de territoire.**

Les résultats du vote électronique sont les suivants :

Nombre de votants : 90  
Nombre d'abstentions : 1  
Nombre de pour : 51  
Nombre de contre : 9